

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 12 JUIN 2025**

DEL-2025-133

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme LAFARIE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, MARIAS, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS,
FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
M. SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, FOURNET.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. CARTIER.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GENOUD, GRANGER, SAILLET.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BARRY, CHARLOT-FLORENTIN, COUTIER, FRANÇOIS, HACQUIN, LEOTY, MARTIN-COCHER,
ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, CECCON, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, PARIS,
WENDLING,
MM. AEBISCHER, AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BURNET,
CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CONDEVAUX
JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE, GEORGES, GILBERT, GILET, GILLET,
GONDA, GUILLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT,
LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, OBERLI, PAULY, PENHOUEÛT, PEROU, PERRET,
PERY, REY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAÏN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GILLOT, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 106
Présents : 35
Membres habilités à prendre part au vote : 106
Votants : 35
Représentés par mandat : 9

Objet : RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

La loi de finances pour 2025 et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 réduisent, à 90 % du traitement, la rémunération perçue par le fonctionnaire et l'agent contractuel pendant la période du congé de maladie ordinaire, précédant le passage à demi-traitement. La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

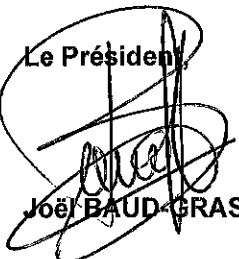
Interrogée par l'Association des Maires de France (AMF) sur le devenir des délibérations ayant institué le maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a répondu que ces délibérations « devront être modifiées » de manière à plafonner ce maintien « à hauteur de 90 % du régime indemnitaire ».

La DGCL justifie sa réponse en rappelant que « la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat » (Conseil d'Etat n° 462452 du 4 juillet 2024). Or, dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire en congé maladie ordinaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le versement à hauteur de 90 % de la part IFSE du RIFSEEP pendant un congé de maladie ordinaire conformément aux textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE